



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Gestion de l'eau : Chelsea limite l'arrosage et facturera la consommation excédentaire

Chelsea, 8 mai 2025 – Dans le cadre de son adhésion à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité de Chelsea annonce la mise en place de nouvelles mesures visant à atteindre la cible provinciale de réduction de 20% de l'utilisation de l'eau potable et à mieux répartir la charge de consommation en eau de son usine. Ces mesures comprennent la modification du règlement favorisant l'économie d'eau potable et la facturation de consommation excédentaire.

Diminution de la fréquence d'arrosage permise

Suite à la modification du Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable, voici les changements à retenir.

- L'horaire d'arrosage mécanique et automatique pour une pelouse diminue à une seule fois par semaine de 3h à 6h. La journée permise sera le :
 - mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0,1 ou 2
 - mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 3, 4 ou 5
 - jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7
 - vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9
- L'horaire d'arrosage mécanique et automatique pour un jardin, un arbuste ou un arbre ne change pas, à l'exception des heures permises qui sont maintenant de 3h à 6h, soit une heure de plus qu'auparavant.

Mise en place d'un système de facturation pour la consommation excédentaire

Dans un souci de gestion durable de ses ressources, la Municipalité met en œuvre une nouvelle mesure pour encourager une consommation responsable de l'eau potable. Cette mesure inclut les commerçants et les résidents branchés au réseau d'aqueduc et d'égout.

À la suite de la mise à niveau des compteurs d'eau résidentiels au centre-village en 2023, la Municipalité dispose désormais des données nécessaires pour introduire une facturation basée sur la consommation réelle. Désormais, toute consommation annuelle excédant 260 mètres³ par unité résidentielle fera l'objet d'une facturation spécifique à la fin de l'année. Afin de permettre aux résidents de suivre leur consommation et de modifier leurs habitudes si nécessaire, un état de compte indiquant leur consommation moyenne leur sera transmis à la mi-année, bien avant le relevé final servant à la facturation.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Pour leur part, les commerçants seront facturés s'ils dépassent la quantité d'eau qui leur est permis selon le nombre d'unité attribuées.

Cette approche proactive permettra non seulement de valoriser une utilisation plus efficace de l'eau, mais aussi de réinjecter les montants perçus dans une enveloppe budgétaire dédiée à réduire les taxes liées à l'eau, au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs du réseau.

En 2023, la consommation d'eau estimée pour la Municipalité était de 358L/personne/jour alors que la moyenne au Québec se situe à 253 L/personne/jour. La Stratégie d'économie en eau potable vise pour sa part un objectif de consommation de 184 L/personne/jour.

Citation

« En utilisant nos ressources de manière plus efficace et en nous assurant que chacun contribue à hauteur de son usage, nous protégeons collectivement notre environnement en plus de gérer de façon durable et responsable nos ressources. Ces mesures viennent également assurer une continuité avec notre plan stratégique et nos engagements environnementaux. Ensemble, nous avons le pouvoir d'adopter des habitudes durables qui profiteront aux générations futures. » Pierre Guénard, maire de Chelsea

-30-

Information :

Maude Prud'homme-Séguin
Responsable des communications
Municipalité de Chelsea
819 827-6215
m.seguin@chelsea.ca